

V

(Avis)

PROCÉDURES JURIDICTIONNELLES

COUR DE JUSTICE

Demande de décision préjudicielle présentée par le Landesarbeitsgericht Hamburg le 6 juillet 2009 — Susanne Bulicke/Deutsche Büroservice GmbH

(Affaire C-246/09)

(2009/C 244/02)

*Langue de procédure: l'allemand***Jurisdiction de renvoi**

Landesarbeitsgericht Hamburg.

Parties dans la procédure au principal*Partie requérante:* Susanne Bulicke.*Partie défenderesse:* Deutsche Büroservice GmbH.**Question préjudicielle**

1) Est-ce qu'une législation nationale selon laquelle le délai pour faire valoir par écrit un droit à indemnisation et/ou à des dommages et intérêts pour cause de discrimination lors de l'embauche est de deux mois après réception du refus — ou, selon une interprétation de cette disposition, après avoir pris connaissance de la discrimination — est contraire au droit communautaire primaire (garantissant une protection juridictionnelle effective) et/ou à l'interdiction de droit communautaire de toute discrimination fondée sur l'âge, à la directive 2000/78/CE du 27 novembre 2000 ⁽¹⁾, lorsqu'en droit national, des prétentions équivalentes sont soumises à des délais de prescription de trois ans et/ou à l'interdiction de précarisation prévue à l'article 8 de cette même directive, lorsqu'une disposition nationale antérieure prévoyait un délai de forclusion plus long en cas de discrimination fondée sur le sexe?

Demande de décision préjudicielle présentée par le Sąd Rejonowy dla Warszawy Śródmieścia (République de Pologne) le 23 juillet 2009 — Artur Weryński/Mediatel 4B Spółka

(Affaire C-283/09)

(2009/C 244/03)

*Langue de procédure: le polonais***Jurisdiction de renvoi**

Sąd Rejonowy dla Warszawy Śródmieścia

Parties dans la procédure au principal*Partie requérante:* Artur Weryński*Partie défenderesse:* Mediatel 4B Spółka**Questions préjudicielles**

Au titre du règlement (CE) n° 1206/2001 du Conseil du 28 mai 2001 relatif à la coopération entre les juridictions des États membres dans le domaine de l'obtention des preuves en matière civile ou commerciale ⁽¹⁾, la juridiction requise a-t-elle le droit de demander à la juridiction requérante une avance à valoir sur l'indemnité ou le remboursement de l'indemnité due au témoin interrogé, ou bien cette indemnité doit-elle être couverte par des ressources financières propres?

⁽¹⁾ Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail; JO L 303, p. 16.

⁽¹⁾ JO L 174, p. 1.